

Nouveau règlement concernant la visibilité des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres

Alain Roy,

Préposé au Code de la sécurité routière
Fédération UPA de la Chaudière-Appalaches

**Ce document ne saurait remplacer le texte légal.
Pour toute interprétation légale, référez-vous aux lois,
règlements et Code de la sécurité routière.**

L'implication de l'Union

Cette nouvelle réglementation émane d'un Comité de liaison ou de concertation qui réuni :

- * Ministère des Transports (MTQ)
- * Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- * Contrôle routier Québec (CRQ)
- * Union des producteurs agricoles (UPA)

Véhicules visés

- * Appartiennent à des agriculteurs;
- * Ont une largeur de plus de 2,6 mètres (sans excéder 7,5 m);
- * Circulent sur les routes publiques (ailleurs que sur les autoroutes).

Véhicules visés - précisions

Ne s'applique pas:

- * lorsque ces véhicules se limitent à traverser le chemin public;
- * lorsque ces véhicules sont hors normes en vertu du Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers
- * Si les véhicules n'appartiennent pas à un agriculteur.

Agriculteur

- * Une personne physique membre d'une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28).
- * Une personne propriétaire ou locataire d'une ferme et dont l'agriculture est la principale activité ou une coopérative agricole régie par la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ayant pour objet l'utilisation de matériels agricoles par ses membres.

Normes et règles de circulation Comment mesurer la largeur

- * Tous les équipements du véhicule visé doivent faire partie de la mesure de largeur, incluant le flanc des pneus. Seuls les rétroviseurs et les feux ne sont pas pris en compte.

Normes et règles de circulation pour les véhicules de largeur de plus de 2,6 m à moins de 3,1 m la nuit ou de plus de 2,6 mètres à moins de 3,7 m le jour

Les véhicules doivent être dotés d'au moins un dispositif de signalisation parmi les deux dispositifs suivants :

- * deux feux jaunes clignotant simultanément;

ou

- * un feu jaune rotatif ou stroboscopique.

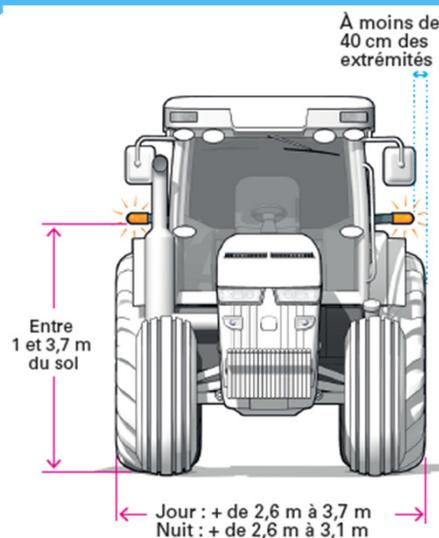
Si des feux jaunes clignotants sont utilisés, ils doivent être placés :

- * à chacune des extrémités latérales de la machine, de façon aussi symétrique que possible (ou, si ce n'est pas possible, à moins de 40 cm des extrémités);

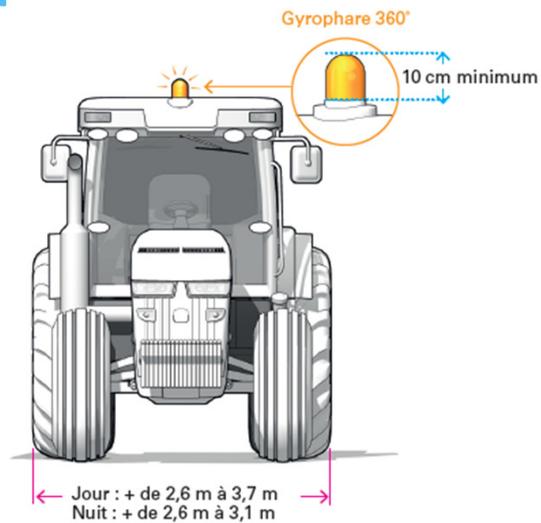
et

- * à une hauteur variant de 1 mètre à 3,7 mètres à partir du sol.

Normes et règles de circulation Véhicules de plus de 2,6 m de largeur



Normes et règles de circulation Véhicules de plus de 2,6 m de largeur



Normes et règles de circulation Véhicules de plus de 3,1 m de largeur la nuit ou de plus de 3,7 m le jour sans dépasser 5,3 m

Doivent être équipés des dispositifs suivants :

1. deux feux jaunes clignotant simultanément;
2. au moins deux bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant jaune visibles de l'avant;
3. des bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant rouge visibles de l'arrière.

Peuvent être surmontés d'un feu jaune rotatif ou stroboscopique.

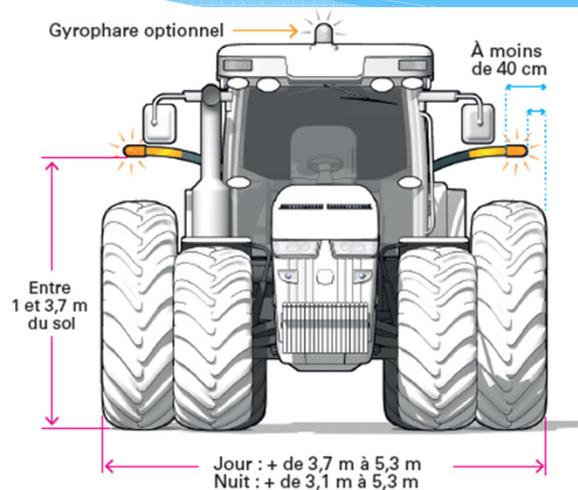
Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 3,1 m de largeur la nuit ou de plus de 3,7 m le jour sans dépasser 5,3m

Les bandes rétro réfléchissantes jaunes doivent être visibles à l'avant de la machine et être placées le plus horizontalement possible, à moins de 40 cm des extrémités latérales.

Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 3,1 m de largeur la nuit ou de plus de 3,7 m le jour sans dépasser 5,3 m



Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 3,1 m de largeur la nuit ou de plus de 3,7 m le jour sans dépasser 5,3 m

Les bandes rouges doivent être visibles à l'arrière de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles.

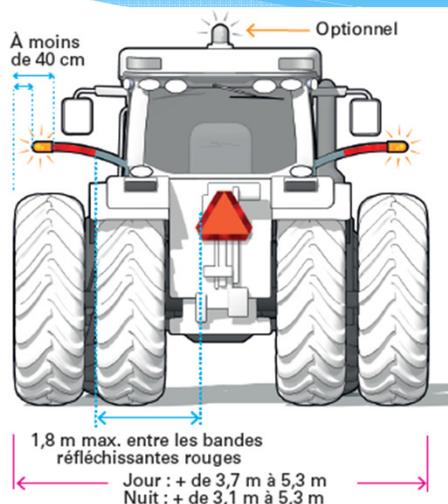
Elles doivent être placées de façon horizontale, alignées et espacées entre elles.

Une bande rétro réfléchissante rouge doit être apposée à moins de 40 cm de chacune des extrémités latérales.

Entre ces bandes, il faut poser une ou plusieurs bandes rétro réfléchissantes rouges de façon à laisser entre elles une distance maximale de 1,8 mètre.

Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 3,1 m de largeur la nuit ou de plus de 3,7 m le jour



Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 5,3 mètres de largeur sans dépasser 7m

Ces véhicules doivent être équipés de deux feux jaunes clignotant simultanément, d'au moins deux bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant jaune visibles de l'avant et de bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant rouge visibles de l'arrière.

Ils doivent être précédés d'un véhicule d'escorte et doivent être suivis par un véhicule d'escorte lorsqu'ils circulent la nuit et qu'ils empiètent dans la voie inverse.

Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 5,3 mètres de largeur sans dépasser 7m

Il est interdit aux véhicules visés d'une largeur de plus de 5,3 m à 7 m de circuler :

- * lorsque, en raison des conditions atmosphériques, la visibilité est inférieure à 500 mètres;
- * dans les zones scolaires, lorsque les écoles sont ouvertes :
 - * de 7 h 30 à 8 h 30;
 - * de 11 h 30 à 13 h 30;
 - * de 15 h à 16 h 30.

Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 7 à 7,5 mètres de largeur

Ils doivent:

- * être équipés de deux feux jaunes clignotant simultanément, d'au moins deux bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant jaune visibles de l'avant et de bandes faites d'un matériau rétroréfléchissant rouge visibles de l'arrière;
- * être précédés et suivis d'un véhicule d'escorte;

Normes et règles de circulation

Véhicules de plus de 7 à 7,5 mètres de largeur

Il est interdit aux véhicules visés d'une largeur de plus de 7 m à 7,5 m de circuler :

- * lorsque, en raison des conditions atmosphériques, la visibilité est inférieure à 500 mètres;
- * dans les zones scolaires, lorsque les écoles sont ouvertes :
 - * de 7 h 30 à 8 h 30;
 - * de 11 h 30 à 13 h 30;
 - * de 15 h à 16 h 30.

Normes et règles de circulation

Véhicule d'escorte

Véhicule ayant un poids nominal brut inférieur à 4 500 kg (voiture), à l'exception d'une motocyclette, d'un cyclomoteur et d'un véhicule à trois roues;

ou

Véhicule ayant un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus et une masse nette de 4 000 kg ou moins s'il s'agit d'un véhicule possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon (camionnette) ou d'un véhicule utilitaire sport.

Normes et règles de circulation

Véhicule d'escorte

Il doit être muni d'au moins un feu jaune rotatif ou stroboscopique placés au sommet du véhicule.

Ce feu doit être visible par le conducteur d'un véhicule routier qui s'approche de l'avant ou de l'arrière et qui est situé entre 30 et 300 m de distance.

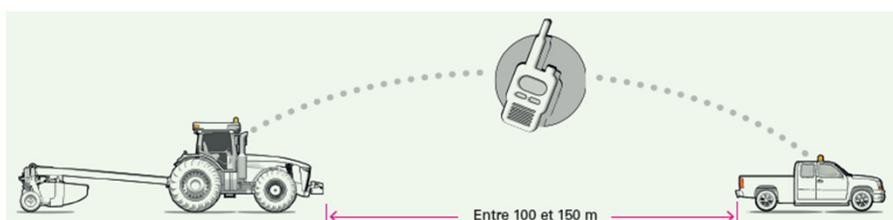
Le véhicule d'escorte doit rouler à une distance de 100 mètres (minimum) à 150 mètres (maximum) du véhicule ou de l'ensemble de véhicules escortés.

Normes et règles de circulation Véhicule d'escorte

Le conducteur doit pouvoir communiquer, à l'aide d'un système de radiocommunication, avec le conducteur de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles et, s'il y a lieu, avec celui de l'autre véhicule d'escorte.

Il est interdit à un véhicule d'escorte de remorquer une machine, un équipement agricole, une remorque, etc.

Normes et règles de circulation Véhicule d'escorte



Normes et règles de circulation

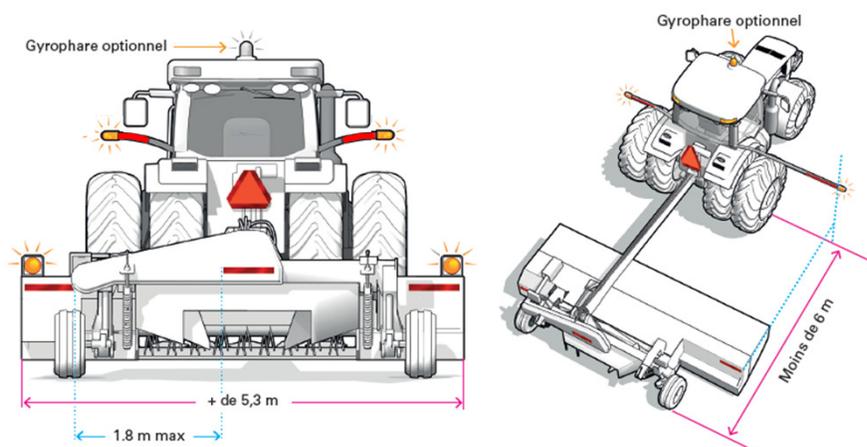
Machine qui excède la largeur du tracteur des deux côtés

Les feux clignotants doivent être placés de façon aussi symétrique que possible aux extrémités latérales de la machine agricole remorquée. Si les feux ne peuvent pas être placés à une extrémité latérale de la machine agricole remorquée, ces feux clignotants peuvent être placés sur le véhicule remorqueur (tracteur) lorsque :

- * la distance entre les feux clignotants du tracteur et l'extrémité arrière de la machine agricole remorquée est de moins de 6 m;
- * la distance entre les feux clignotants sur le tracteur est délimitée par la largeur de la machine agricole remorquée.

Normes et règles de circulation

Machine qui excède la largeur du tracteur



Normes et règles de circulation

Machine qui excède la largeur du tracteur d'un seul côté

Les feux clignotants doivent être placés sur la machine agricole remorquée et la distance entre les feux doit être délimitée du côté excédentaire par la largeur de la machine agricole remorquée et de l'autre côté par la largeur du tracteur.

Toutefois, ces feux clignotants peuvent être placés sur le tracteur lorsque :

- * la distance entre les feux clignotants du tracteur et l'extrémité arrière de la machine agricole remorquée est de moins de 6 m;
- * et la distance entre les feux du tracteur est délimitée du côté excédentaire par la largeur de la machine agricole remorquée et de l'autre côté par la largeur du tracteur;

Important à retenir : la distance entre les feux clignotants doit indiquer la largeur totale de l'ensemble de véhicules agricoles.

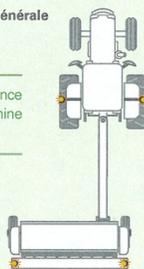
Normes et règles de circulation

Machine qui excède la largeur du tracteur

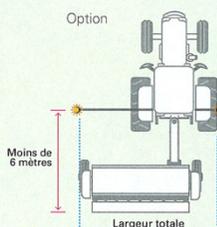
Machine agricole remorquée qui excède la largeur du tracteur du côté gauche seulement

Règle générale

Note : Peu importe la distance entre le tracteur et la machine remorquée.



Option



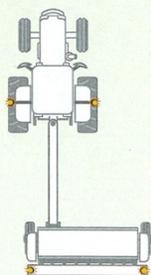
Optionnel dans le cas où la distance entre les feux clignotants du tracteur et l'extrémité arrière de la machine remorquée est inférieure à 6 mètres

Normes et règles de circulation

Machine qui excède la largeur du tracteur

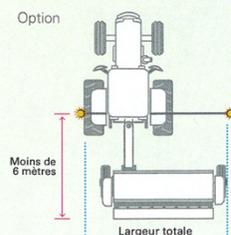
Machine agricole remorquée qui excède la largeur du tracteur du côté droit seulement

Règle générale



Note : Peu importe la distance entre le tracteur et la machine remorquée.

Option



Optionnel dans le cas où la distance entre les feux clignotants du tracteur et l'extrémité arrière de la machine remorquée est inférieure à 6 mètres

Normes et règles de circulation

Amendes aux propriétaires

Infraction	Amende
Absence des dispositifs de signalisation requis sur ses machines agricoles ou sur ses ensembles de véhicules agricoles.	120 \$ à 360 \$
Les dispositifs de signalisation sont présents, mais l'infraction concerne la couleur, la position ou la visibilité des feux et des bandes réfléchissantes.	60 \$ à 180 \$

Normes et règles de circulation Amendes aux conducteurs

Infraction	Amende	Infraction	Amende
Absence d'un véhicule d'escorte devant une machine agricole ou un ensemble de véhicules agricoles excédant 5,3 mètres de largeur.	240 \$ à 720 \$	Le dispositif de signalisation est présent sur le véhicule d'escorte devant la machine ou l'ensemble de véhicules, mais l'infraction commise concerne la couleur, la position ou la visibilité du feu ou de la barre de signalisation.	60 \$ à 180 \$
Absence d'un véhicule d'escorte derrière une machine agricole ou un ensemble de véhicules agricole de plus de 5,3 mètres de largeur qui circule la nuit et qui empiète dans la voie inverse.	120 \$ à 360 \$	Absence, sur un véhicule d'escorte derrière la machine ou l'ensemble de véhicules, d'un feu jaune rotatif ou stroboscopique ou d'une barre de signalisation équivalente placés au sommet du véhicule.	120 \$ à 360 \$
Absence d'un véhicule d'escorte derrière une machine agricole ou un ensemble de véhicules agricoles de plus de 7 mètres de largeur.	120 \$ à 360 \$	Le dispositif de signalisation est présent sur le véhicule d'escorte derrière la machine ou l'ensemble de véhicules, mais l'infraction commise concerne la couleur, la position ou la visibilité du feu ou de la barre de signalisation.	60 \$ à 180 \$
Absence, sur le véhicule d'escorte devant une machine ou un ensemble de véhicules, d'un feu jaune rotatif ou stroboscopique ou d'une barre de signalisation équivalente placés au sommet du véhicule.	240 \$ à 720 \$		

Normes et règles de circulation Amendes aux conducteurs

Infraction	Amende
Circulation d'une machine agricole ou d'un ensemble de véhicules agricoles de plus de 5,3 mètres de largeur lorsque la visibilité , en raison des conditions atmosphériques, n'est pas d'au moins 500 mètres.	240 \$ à 720 \$
Circulation d'une machine agricole ou d'un ensemble de véhicules agricoles excédant 5,3 mètres de largeur dans une zone scolaire de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h 30 et de 15 h à 16 h 30 durant les jours où les écoles sont ouvertes.	120 \$ à 360 \$
Circulation d'une machine agricole ou d'un ensemble de véhicules agricoles alors que les feux exigés ne sont pas en fonction .	120 \$ à 360 \$

Normes et règles de circulation Amendes aux conducteurs escortes

Infraction	Amende
Non-respect de la distance minimale de 100 mètres et maximale de 150 mètres entre le véhicule d'escorte et la machine agricole ou l'ensemble de véhicules agricoles escortés.	60 \$ à 180 \$
Omission d' éteindre le feu jaune rotatif ou stroboscopique ou la barre de signalisation lorsque le véhicule d'escorte n'est plus requis.	60 \$ à 180 \$
Omission de réduire la luminosité de la barre de signalisation lorsqu'elle est utilisée la nuit.	60 \$ à 180 \$

Infraction	Amende
Impossibilité de pouvoir communiquer à l'aide d'un système de radiocommunication avec le conducteur de la machine ou de l'ensemble de véhicules et, s'il y a lieu, avec le conducteur de l'autre véhicule d'escorte.	120 \$ à 360 \$
Omission de mettre en fonction le feu jaune rotatif ou stroboscopique ou la barre de signalisation du véhicule d'escorte devant la machine ou l'ensemble de véhicules.	240 \$ à 720 \$
Omission de mettre en fonction le feu jaune rotatif ou stroboscopique ou la barre de signalisation du véhicule d'escorte derrière la machine ou l'ensemble de véhicules.	120 \$ à 360 \$

Responsabilités et amendes

Propriétaire : (60 \$ à 360 \$)

- Installer les feux requis, selon les couleurs et la disposition spécifiés.

Conducteur de la machine : (60 \$ à 720 \$)

- Mettre en fonction les feux lorsqu'il circule;
- Respecter les interdictions relatives aux conditions atmosphériques et aux zones scolaires;
- S'assurer que le ou les véhicules d'escorte sont présent au besoin et conformes;

Conducteur du véhicule d'escorte : (60 \$ à 720 \$)

- Respecter les conditions de circulation;
- Pouvoir communiquer avec le (ou les) autre(s) conducteur(s) (machine et/ou autre escorte);

Normes et règles de circulation

Tableau synthèse

Normes de sécurité et règles de circulation	Largeur de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles				
	+ de 2,6 m à 3,1 m	+ de 3,1 m à 3,7	+ de 3,7 m à 5,3 m	+ de 5,3 m à 7 m	+ 7 m à 7,5 m
Feux jaunes clignotants ⁵	X	X	X	X	X
Matériaux rétro réfléchissants		Uniquement la nuit	X	X	X
Un véhicule d'escorte à l'avant muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation équivalente				X	X
Un véhicule d'escorte à l'arrière muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation équivalente				S'il y a empiètement dans la voie inverse, de nuit	X
Interdiction de circuler sans avoir une visibilité sur 500 m ou dans une zone scolaire de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h 30 et de 15 h à 16 h 30, durant les jours scolaires				X	X

Normes et règles de circulation

Pour en savoir plus.....

www.saaq.gouv.qc.ca

Section Lois et règlements

Sur notre site UPA de la Chaudière-Appalaches:

WWW.chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

